

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

OBJET : INTERDICTION DE Baignade - Activités Nautiques - Consommation des Produits de la Pêche et Abreuvement des Animaux au « Lac de Montaubry ».

L'An deux mil vingt-cinq, le trois juillet,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique,

Considérant les dernières analyses effectuées par l'Agence Régionale de Santé au Lac de Montaubry, les eaux de celui-ci contiennent une quantité de cyanobactéries supérieure à la normale.

Considérant que cela constitue un risque pour la santé des personnes et des animaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des animaux,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : La **BAIGNADE**, les **ACTIVITES NAUTIQUES**, la **CONSOMMATION DES PRODUITS DE LA PECHE** ainsi que l'**ABREUVAGE DES ANIMAUX** sont **INTERDITS** à compter de ce jour et ce jusqu'au retour normal de la situation.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot.

Fait à LE BREUIL, le 03 juillet 2025

Chantal CORDELIER,
Maire

